



Madame, Monsieur,

Chère consœur, Cher confrère

Dans son [avis du 30 avril dernier](#) la Haute Autorité de Santé (HAS) recommande une attention particulière pour les patients immunodéprimés qui sont doublement vulnérables : ils présentent le risque de développer une forme grave de Covid-19 tout en étant moins protégés par la vaccination.

Ainsi, les autorités sanitaires préconisent une **troisième injection de vaccin contre la Covid-19** pour les [personnes suivantes](#) :

- ayant reçu une transplantation d'organe ou de cellules souches hématopoïétiques ;
- sous chimiothérapie lymphopénisante ;
- traitées par des médicaments immunosuppresseurs forts [1] ;
- dialysées chroniques après avis de leur médecin traitant qui décidera de la nécessité des examens adaptés ;
- au cas par cas, les personnes sous immunosuppresseurs ne relevant pas de ces catégories ou porteuses d'un déficit immunitaire primitif.

Dans les autres cas, le rendez-vous pour la 3ème injection doit être donné au patient à l'issue de la 2ème injection.

Si le patient n'est pas vacciné, il reste toujours prioritaire pour la vaccination sur la base de trois injections.

Si le patient a déjà reçu deux injections de vaccin, il doit recevoir cette troisième injection 4 semaines après la deuxième injection ou le plus rapidement possible si ce délai est dépassé.

Cette troisième injection peut être administrée par le médecin traitant, l'équipe de soins habituelle (par exemple dans la structure de dialyse) ou dans n'importe quel centre de vaccination sur présentation d'une prescription médicale ou de ce courrier.

De plus, pour mieux protéger les patients sévèrement immunodéprimés vis-à-vis de la Covid-19, la HAS [2] recommande la mise en oeuvre d'une stratégie consistant à vacciner les **personnes** (à partir de l'âge de 16 ans) **vivant sous le même toit que le patient et de celles contribuant à sa prise en charge** (personnels de santé, aides à domicile, auxiliaires de vie, etc.). Ces personnes sont également prioritaires pour la vaccination contre la Covid-19 et doivent être vaccinées le plus tôt possible.

Enfin les autorités sanitaires s'accordent pour que le patient, même une fois vaccinés, ainsi que l'entourage, veillent au strict maintien des gestes barrières.

Nous adressons à partir de la semaine prochaine, un courrier d'information à ceux de vos patients pour lesquels l'Assurance Maladie a connaissance d'une situation médicale citée en début de ce courrier. Il s'agit de les inviter à prendre rendez-vous pour se faire vacciner, y compris pour une troisième dose s'ils ont déjà été vaccinés avec deux doses. Le courrier les invite également à prendre contact avec leur médecin traitant en tant que de besoin.

Bon à savoir : Avec l'indication récente d'une 3ème dose de vaccin pour les patients fragiles l'outil de traçabilité de la vaccination Vaccin Covid doit évoluer pour permettre la traçabilité de cette dose supplémentaire. Cette évolution sera déployée courant juin.

Dans l'attente les centres de vaccination ou le professionnel de santé devront remplir la fiche dénommée "[SAISIE DIFFEREE -VACCIN COVID - 3ème dose vaccin contre la Covid](#)".

La fiche est en deux parties :

1. Partie haute à conserver par le centre ou le professionnel, jusqu'à la saisie dans Vaccin Covid courant juin. Elle doit permettre aux centres de faire un reporting hebdomadaire du nombre de 3ème injections réalisées, vers l'ARS.

2. Partie basse à conserver par le patient. Si besoin, il pourra solliciter un professionnel de santé (médecin traitant ou pharmacien) pour la saisie de cette 3ème dose dans Vaccin Covid en juin.

Je vous remercie très sincèrement pour votre engagement et votre mobilisation face à cette épidémie.

Dr Dominique Martin
Médecin-conseil national de l'Assurance Maladie.

[1] Antimétabolites (Cellcept®, Myfortic®, mycophénolate mofétil, Imurel®, azathioprine...) et AntiCD20 (rituximab : Mabthera®, Rixathon®, Truxima®).

[2] Avis de la Haute Autorité de santé du 29 avril 2021.